Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 074-200011773-20260727-AG_2026_099-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_099
Objet : Arrêté de déport - Monsieur Gabriel DOUBLET Président d'Annemasse - Les Voirons agglomération - Dispositif (RE)BOND - SMF (PATISSERIE LESAGE)

Le Président de la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 ;

Vu l'article 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts ;

Vu les articles L. 1111-6 et L. 1111-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC_2026_0033 en date du 15 avril 2026 portant sur l'élection du Président d'Annemasse – Les Voirons agglomération ;

Considérant que, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que, lorsque le Président de l'établissement public de coopération intercommunale agit en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant et qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, un arrêté doit être pris, mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer ;

Considérant que Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse – Les Voirons agglomération, détient un lien personnel et professionnel avec Monsieur Sébastien LESAGE, dirigeant de la société SMF (enseigne « PATISSERIE LESAGE » sise au 8 Place JEAN-JACQUES ROUSSEAU 74100 ANNEMASSE), élu de la majorité du Conseil municipal de la ville d'Annemasse et élu au Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons agglomération ;

Considérant la volonté d'Annemasse – Les Voirons agglomération d'attribuer une aide économique à la société SMF (PATISSERIE LESAGE) sur le fondement du dispositif (Re)Bond centre-ville (avance remboursable) ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et de garantir l'indépendance, l'impartialité, l'intégrité et l'objectivité dans l'exercice des mandats électifs publics ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gabriel DOUBLET se déporte de toute participation à l'instruction, au rapport de présentation, aux débats et à la prise de décision concernant l'attribution de cette aide économique à la société SMF (PATISSERIE LESAGE) afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts.

Article 2 : Monsieur Patrick ANTOINE, vice-président en charge de la promotion du tourisme et de l'attractivité touristique du territoire, est chargé de suppléer Monsieur Gabriel DOUBLET, le Président d'Annemasse – Les Voirons agglomération, s'agissant du dossier de la société SMF (PATISSERIE LESAGE) dans le cadre du dispositif (Re)Bond centre-ville. Monsieur Patrick ANTOINE est également chargé de suppléer Monsieur Gabriel DOUBLET s'agissant de la signature de tout acte ou convention nécessaire pour l'attribution de l'avance remboursable à la société SMF (PATISSERIE LESAGE) dans le cadre du dispositif (Re)Bond centre-ville.

Article 3 : Dans le champ des compétences mentionnées à l'article 2, le Président de la Communauté d'agglomération ne peut adresser aucune instruction à Monsieur Patrick ANTOINE.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie, publié et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera consigné dans le registre des déports conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 27/07/2026
Le Président,
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/07/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Notification aux intéressé(e)s :

ANTOINE Patrick
3ème vice-président
Le : 28/07/2026
Signature :